



**RÉPUBLIQUE DE MAURICE**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE  
ET DU COMMERCE INTERNATIONAL**

**No. 4/2024 (18570/46/142 V26)**

Le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de la République de Maurice présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et a l'honneur de se référer à la 13<sup>ème</sup> Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA13) de la CTOI qui se tiendra à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 24 octobre 2024.

Le Ministère vous serait reconnaissant de bien vouloir inclure les deux déclarations ci-jointes de la République de Maurice aux points 2 et 7 de l'ordre du jour, respectivement, en annexe du rapport de la réunion et de les publier sur le site web de la CTOI. Les originaux des déclarations sont en cours d'envoi par courrier au Secrétariat de la CTOI.

Le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de la République de Maurice saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) l'assurance de sa parfaite considération.

**Port Louis, le 18 octobre 2024**

**M. le Secrétaire exécutif de la CTOI  
Commission des Thons de l'Océan Indien  
Blend Seychelles Building (2nd floor)  
Providence  
P.O. Box 1011  
Victoria  
Mahé  
SEYCHELLES**

**13<sup>ème</sup> Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation**  
**21-24 octobre 2024, Bangkok, Thaïlande**

**Point 2 de l'ordre du jour : Lettres de créances et admission des observateurs**

**Déclaration de la République de Maurice**

La position de longue date de la République de Maurice à l'égard de la prétendue adhésion du Royaume-Uni à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en qualité « d'État côtier situé entièrement ou partiellement dans la Zone [de la compétence de la Commission] » demeure inchangée. Elle est d'autant plus pertinente dans le cadre de l'engagement pris par le Royaume-Uni à la dernière Session de la Commission de clarifier la situation de son adhésion à la CTOI dans les meilleurs délais, une fois que les négociations entre Maurice et le Royaume-Uni sur l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos auront été achevées.

La République de Maurice souhaiterait saisir cette opportunité pour informer ce Comité que le 3 octobre 2024, la République de Maurice et le Royaume-Uni sont parvenus à un accord politique sur l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos. Dans le cadre du traité qui doit être finalisé, le Royaume-Uni reconnaîtra la souveraineté de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

**13<sup>ème</sup> Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation**  
**21-24 octobre 2024, Bangkok, Thaïlande**

**Point 7 de l'ordre du jour : Critères d'allocation pour la zone de la Convention**

**Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice réaffirme ses déclarations soumises en ce qui concerne l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin au point 6 de l'ordre du jour de la 10<sup>ème</sup> Réunion du Comité Technique, tenue du 20 au 23 juin 2022 aux Seychelles, et qui sont jointes en annexe du rapport de cette réunion (document IOTC-2022-TCAC10-R[F], Appendice 4).

La République de Maurice réaffirme également qu'étant donné que l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin font partie intégrante de son territoire, aucun État, autre que la République de Maurice, ne saurait recevoir toute allocation au titre de l'archipel des Chagos et de l'île de Tromelin.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.